



SEC.COM.16MAI'19 14:01

Montréal, le 13 mai 2019

Mme Carolyne Paquette ([ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca))  
Secrétaire de la Commission des institutions  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet :** Position de la FAEUQEP en regard des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 21

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) souhaite faire part aux membres de la Commission des institutions d'une demande d'amendement au projet de loi n° 21 dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques à ce sujet.

À l'heure actuelle, les étudiants et les étudiantes ayant déjà entrepris des études universitaires en science de l'éducation seront soumis, à leur entrée au sein du marché du travail, à la mise en application du projet de loi n° 21. Certains d'entre eux et certaines d'entre elles entameront prochainement leur dernière année d'études universitaires et ne s'attendaient pas, en s'inscrivant à ce programme d'études, à ce que le port de signes religieux s'avère incompatible avec leur choix de carrière. En effet, il s'avère que ce projet de loi modifie les conditions d'enseignement qui ont été diffusées, au moment de leur inscription, aux futurs enseignants et aux futures enseignantes.

Lorsque ce projet de loi sera en vigueur, ceux-ci et celles-ci feront donc face à un choix qui, pour certains d'entre eux et certaines d'entre-elles, s'avèrera déchirant. Afin d'éviter que des étudiants et des étudiantes actuellement engagés dans une formation universitaire menant à la profession d'enseignement choisissent de se diriger vers une autre profession, nous vous demandons **d'élargir la portée du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 27 du projet de loi n° 21 afin de faire en sorte que l'article 6 de ce même projet de loi ne s'applique pas aux étudiants et aux étudiantes actuellement inscrits dans un programme de formation universitaire en sciences de l'éducation.** Nous croyons qu'il s'agit là d'un amendement essentiel afin de respecter les conditions d'enseignement diffusées à ces étudiants et à ces étudiantes et afin d'éviter d'exacerber la pénurie d'enseignants et d'enseignantes qui affecte actuellement le Québec.

Tout comme pour ce qui est prévu pour le personnel enseignant dans la mouture actuelle du projet de loi n° 21, cette exemption s'appliquerait aux étudiants et aux étudiantes en fonction de la commission scolaire où ils et elles obtiendraient un premier contrat permanent suite à leur entrée dans le marché du travail et ce, tant qu'ils et elles exerceraient la fonction d'enseignant ou d'enseignante au sein de la même commission scolaire.

En vous remerciant de l'attention portée à cette demande, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

Denis Sylvain

**Adressée en copie conforme à :**

M. Simon Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion  
Mme Hélène David, porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité  
M. Sol Zanetti, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques  
M. Pascal Bérubé, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de laïcité